



**Arrêté préfectoral n°75-2025-12-22-00013
Fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature
à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et en particulier les articles L.265, L. 267 et R. 28 et R. 127-2;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature aux élections des conseillers de Paris et de conseillers d'arrondissement de Paris, des 15 et 22 mars 2026, sont déposées à la préfecture de Paris au 5, Rue Leblanc, 75015 Paris pour :

- **le 1^{er} tour de scrutin** : du mardi 3 février 2026 au jeudi 26 février 2026, de 8 heures à 18 heures, les jours ouvrés hors les 10 et 11 février;

- **le 2^d tour de scrutin** : le lundi 16 mars 2026 de 8 heures à 18 heures et le mardi 17 mars de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Il sera procédé, le vendredi 27 février 2026 à partir de 9h, aux tirages au sort déterminant l'ordre de présentation des candidats et des panneaux d'affichage électoraux pour les élections des conseillers de Paris et pour les élections des conseillers d'arrondissement de Paris.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2025

Le Préfet,

SIGNE

Marc GUILLAUME